



DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de CHALETTE SUR LOING

Tél. : 02.38.85.40.16
Mail. : mairie@paucourt.fr

DECISION DU MAIRE N° 2024-02

Le Maire de la commune de PAUCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du n° 2020 - 09 du 8 juin 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu l'article 6 de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui indique que « Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ... »

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

Il est accordé un don pour la somme de 100 € (cent euros) au profit de l'association FONTENAY COUNTRY LINE DANCE, sise à 77610 FONTENAY-TRESIGNY 26 avenue du Général de Gaulle, n°SIRET 478 534 472 00012 en remerciement des services proposés sur la commune de Paucourt.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution

La Direction Générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Montargis.

ARTICLE 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Sous-préfecture.

Fait à PAUCOURT, le 29 janvier 2024

Gérard LORENTZ

Maire de PAUCOURT

